



Syndicat CGT Centrale Finances

Des ministères économiques et financiers
et Services du Premier ministre
120 rue de Bercy – Télédéc 712
75572 PARIS CEDEX 12

01 53 18 72 94 syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

CONGES 2026/2027

Le Secrétariat général via SRH 2D vient rappeler les règles suivantes ci-dessous pour les congés 2026/2027 :

« Comme les années précédentes, **les congés 2026** non pris au 31 décembre 2026 **pourront être utilisés jusqu'au 31 janvier 2027** (date maximale de report).

Par ailleurs, **au 1^{er} novembre prochain, les agents pourront visualiser leurs droits à congés 2027** depuis leur espace agent dans SIRHIUS.

Ces droits pourront être utilisés pour des **congés à prendre à compter du 1^{er} janvier 2027**.

Rappel :

Concernant les congés à prendre en janvier 2027, le fonctionnement par défaut de SIRHIUS est le suivant :

- 1- Un agent qui ne dispose pas d'un reliquat de congés 2026** pourra, à compter du 1^{er} novembre 2026, poser par anticipation **un congé à prendre à compter du 1^{er} janvier 2027, ce qui impactera ses droits à congés 2027**.
- 2- Un agent qui dispose d'un reliquat de congés 2026** pourra également poser par anticipation un congé à prendre en janvier 2027 mais il verra **son compteur de congés 2026 impacté par défaut dans SIRHIUS après validation de sa demande de congé par son n+1** (tant que le n+1 n'a pas validé la demande de congé dans SIRHIUS, c'est le compteur de congés 2027 qui est provisoirement et artificiellement impacté - lié au fonctionnement de l'outil).

Enfin, comme chaque année, les agents doivent avoir à l'esprit que l'alimentation du CET sera possible en janvier 2027 à condition de respecter la disposition réglementaire de consommation minimale de congés sur l'année 2026, à savoir une **consommation minimale de 20 jours de droits à congés 2026 pour pouvoir alimenter le CET en janvier 2027**. »

Pour toute précision, vous pouvez contacter le bureau du conseil, de l'innovation et de l'animation (SRH2D) – « pôle temps de travail, télétravail, statistiques RH et sociales » jusqu'au 31 octobre, puis le bureau des politiques RH de l'administration centrale (BPRHAC) – « pôle animation, pilotage et expertise » à compter du 1^{er} novembre. »